Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique
Direction des Territoires
Unité Territoriale : Unité Territoriale Vauvert
Service Territorial : Territoire Costières
Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° VA-2026-205-ACC

Arrêté temporaire de circulation

Portant sur des mesures de circulation au droit de chantier courant

Sur la D6086 sur chaussée, du PR48+832 (43.8935997016, 4.5107535617) au PR50+80 (43.8864334577, 4.4990737023), la D6086 sur chaussée, du PR51+649 (43.8793396061, 4.4822924919) au PR51+973 (43.878279759, 4.4785248286) et la D6086 sur chaussée, du PR53+104 (43.874447116, 4.4652275936) au PR57+300 (43.8571411116, 4.4199447353)
Sur le territoire des communes de **BEZOUCE**, **LÉDENON**, **MARGUERITTES** et **SAINT-GERVASY**, Hors agglomération
Date : du mercredi 10 juin 2026 au vendredi 26 juin 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu l'arrêté de M. le préfet du Gard n°30-2024-191-01 en date du 09 juillet 2024 portant avis permanent pour les travaux courant sur le réseau routier à grande circulation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté permanent de police de circulation départemental n° DTER-2025-1-AP en date du 27 janvier 2025 réglementant la circulation au droit des chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération,

Vu l'arrêté de la Présidente du Département du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la demande de la société MIDITRACAGE reçue le 13/05/2026 en vue de réaliser les travaux de renouvellement de la signalisation horizontale,

Considérant qu'en vue de réaliser les travaux de renouvellement de la signalisation horizontale sur la route départementale D6086, il y a lieu de réglementer la circulation,

Arrête

Article 1 : Rappel du cadre de l'arrêté permanent départemental pour les chantiers courants
L'arrêté permanent départemental susvisé a pour objet de réglementer la circulation au droit des chantiers courants réalisés ou contrôlés par des services publics et d'intérêt général des concessionnaires de réseaux, sous réserve que les travaux soient effectués sur les routes départementales hors agglomération.

Ainsi, les chantiers courants sur le domaine public routier départemental hors agglomération ne nécessitent pas (du fait de leur caractère simple, constant et répétitif) d'étude d'exploitation sous chantier et de mise en œuvre de mesures complexes de police de la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants.

Publié le : 20/05/2026 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63033

Article 2 : Réglementation
L'ouverture du chantier décrit dans la demande susvisée est ACCORDEE. Le chantier peut être réalisé entre le mercredi 10 juin 2026 et le vendredi 26 juin 2026 sous réserves et conditions particulières ci-dessous :
Il s'agit d'un chantier mobile et :
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM41 (Chantier mobile avec bonnes conditions de visibilité) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. (et/ou)
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM45 (Chantier mobile avec personnel exposé sur une voie) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. (et/ou)
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM46 (Chantier mobile avec personnel exposé en axe) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté. (et/ou)
Une signalisation temporaire sera mise en place suivant le schéma n° CM43 (Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée) du guide technique du SETRA concernant les routes bidirectionnelles, annexé au présent arrêté.

Le chantier devra impérativement débuter et se terminer entre 08h00 et 17h00.
Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

L'attention du demandeur est attirée sur le fait que la signalisation temporaire qu'il met en place ne doit pas constituer des obstacles dangereux pour l'usager (lestages avec des pierres, des blocs béton, supports et profilés non normalisés pour la signalisation, etc…).

L'attention du pétitionnaire est également attirée sur les prescriptions des articles 8 à 10 de l'arrêté permanent susvisé disponible sur le site www.gard.fr rubrique Mes démarches>Pour les routes et la mobilité>Demander une autorisation pour intervenir sur le domaine public routier départemental>Pour réglementer la circulation: l'arrêté de police de circulation.

Coordonnées de la personne de l'entreprise MIDITRACAGE responsable du chantier :
Téléphone joignable 24h/24 : 06.17.34.91.87

La personne responsable du chantier devra également indiquer la date effective de début des travaux par mail à ut-vauvert@gard.fr.

Article 3 : Publication
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra être fourni par le responsable du chantier à toute demande des forces de l'ordre.

Article 4 : Recours
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : **Application de l'arrêté**
M. le Directeur Général des Services du Département,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société MIDITRACAGE.

Fait à Beaucaire, le 20/05/2026
Pour la Présidente et par délégation,
La Cheffe du Service Territorial Costière,



Chayma BOUCCEREDJ

Publié le : 20/05/2026 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63033

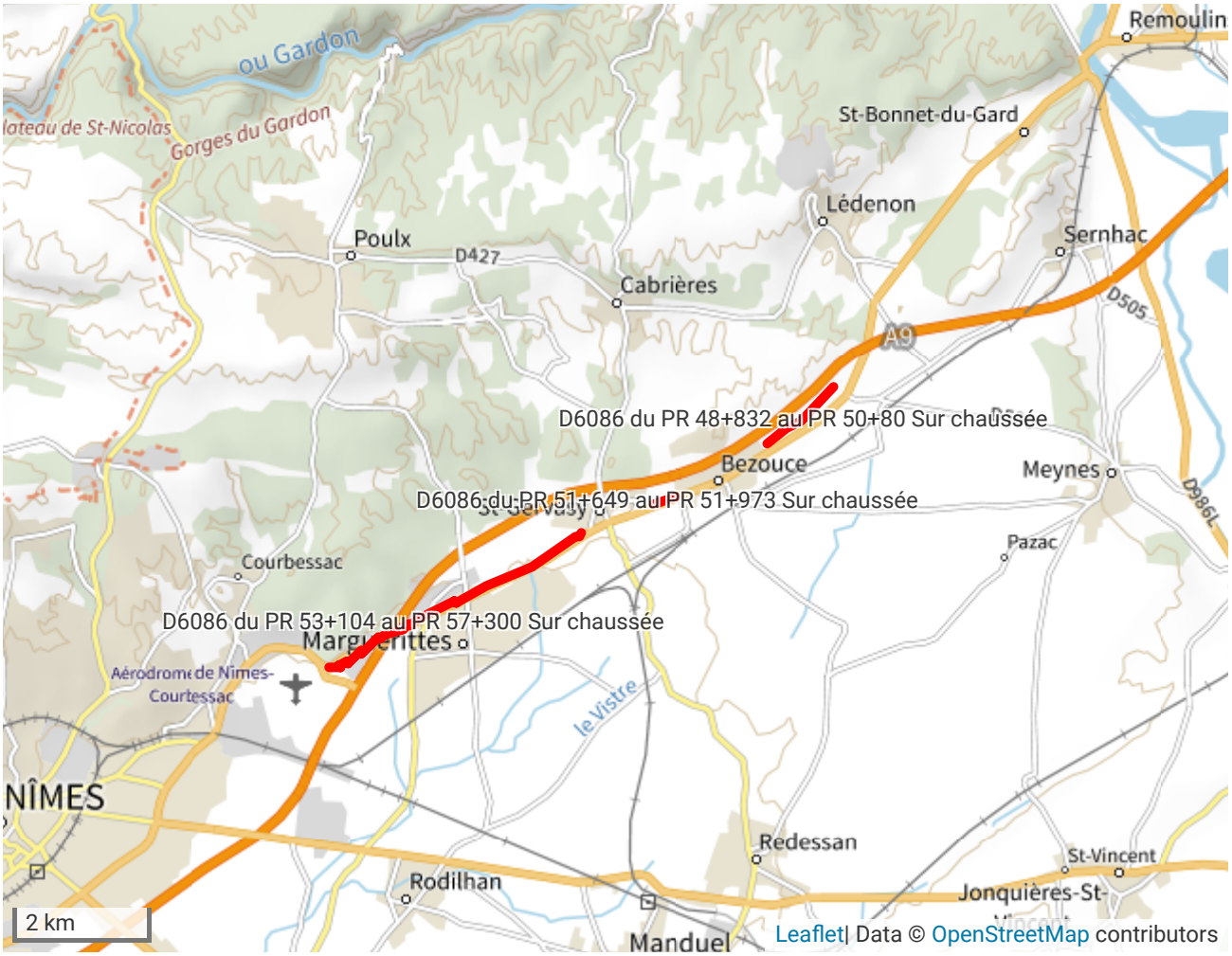
Diffusions :
PER Nîmes-St Gilles,
PER Remoulins,
Mme. FAGONT Sarah, MIDITRACAGE,
La commune de BEZOUCE,
La commune de LÉDENON,
La commune de MARGUERITTES,
La commune de SAINT-GERVASY,
Préfecture, Cellule Sécurité Routière,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- CM41 - Chantier mobile bonnes conditions de visibilité.pdf
- CM45 - Chantier mobile personnel exposé sur une voie.pdf
- CM46 - Chantier mobile personnel exposé en axe.pdf
- CM43 - Chantier mobile avec empiètement sur la voie opposée.pdf

Publié le : 20/05/2026 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63033

ANNEXE - LOCALISATION



Publié le : 20/05/2026 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63033

CM41 Chantiers mobiles

Bonnes conditions de visibilité



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

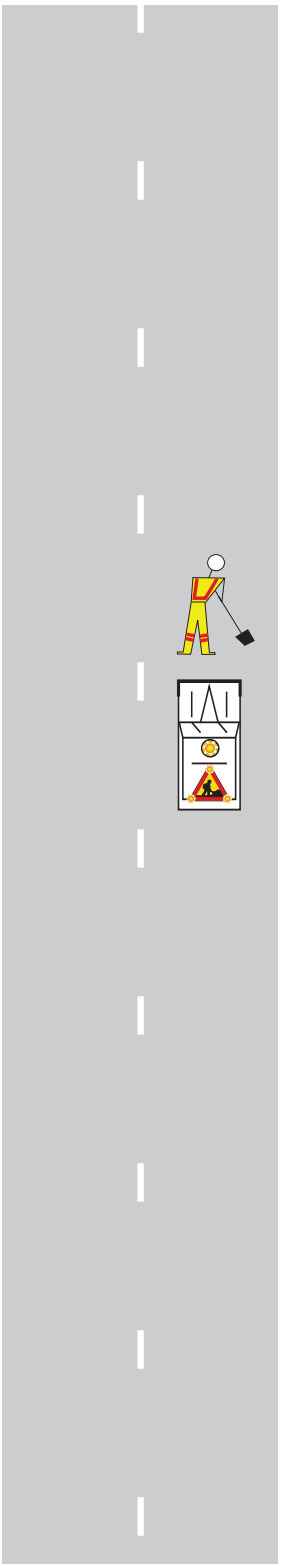
- Ce schéma constitue la règle générale pour un chantier mobile sur section à visibilité correcte.

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre, voire nul (chantier sur accotement).

- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

Publié le : 20/05/2026 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63033

Personnel exposé sur une voie



Feu spécial

AK 5 + 3 R 2

Remarque(s) :

- La signalisation du chantier peut être renforcée par la mise en place d'un deuxième véhicule sur la chaussée.
- Lorsque la seule signalisation de position est jugée insuffisante, on complétera le dispositif par une signalisation d'approche (Cf. schéma CM42 ou CM43).
- Le véhicule doit être équipé de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

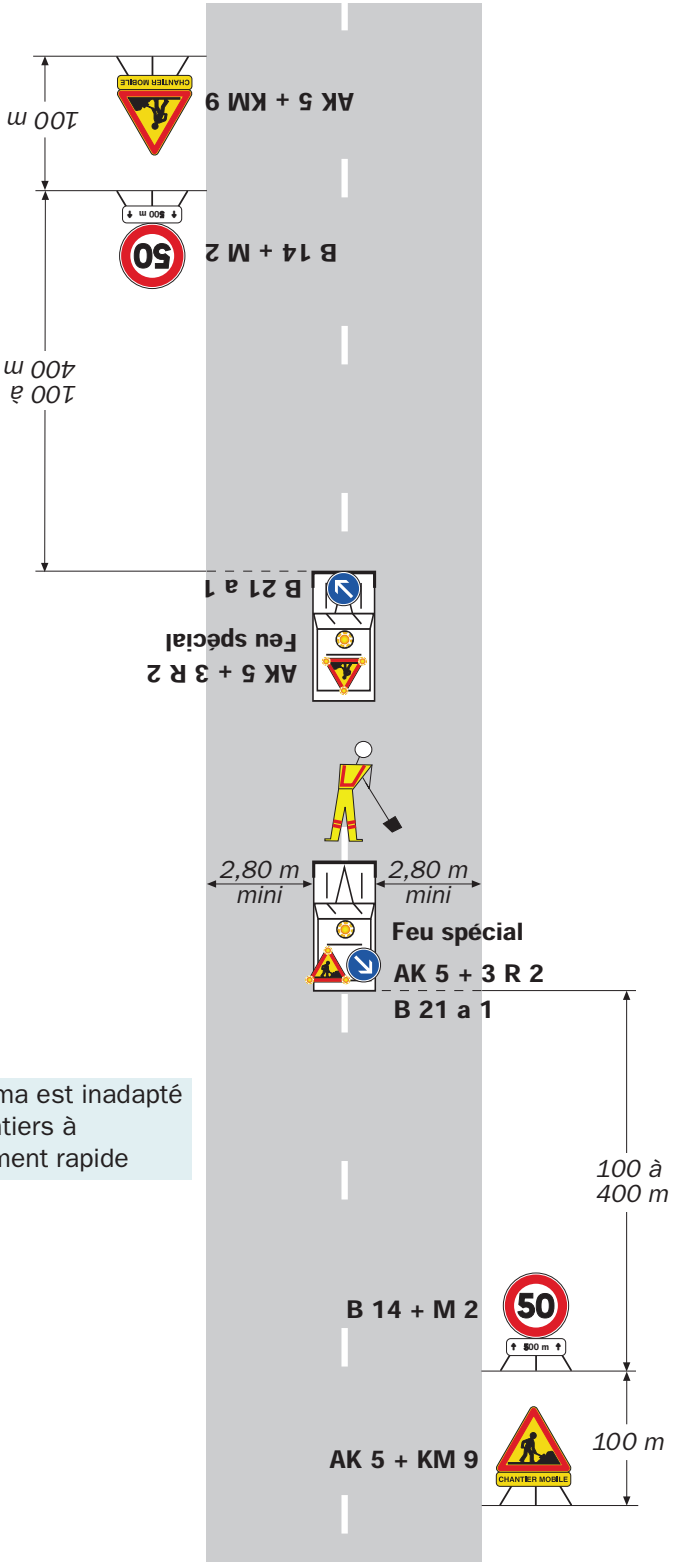
Publié le : 20/05/2026 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63033

Chantiers mobiles

CM46

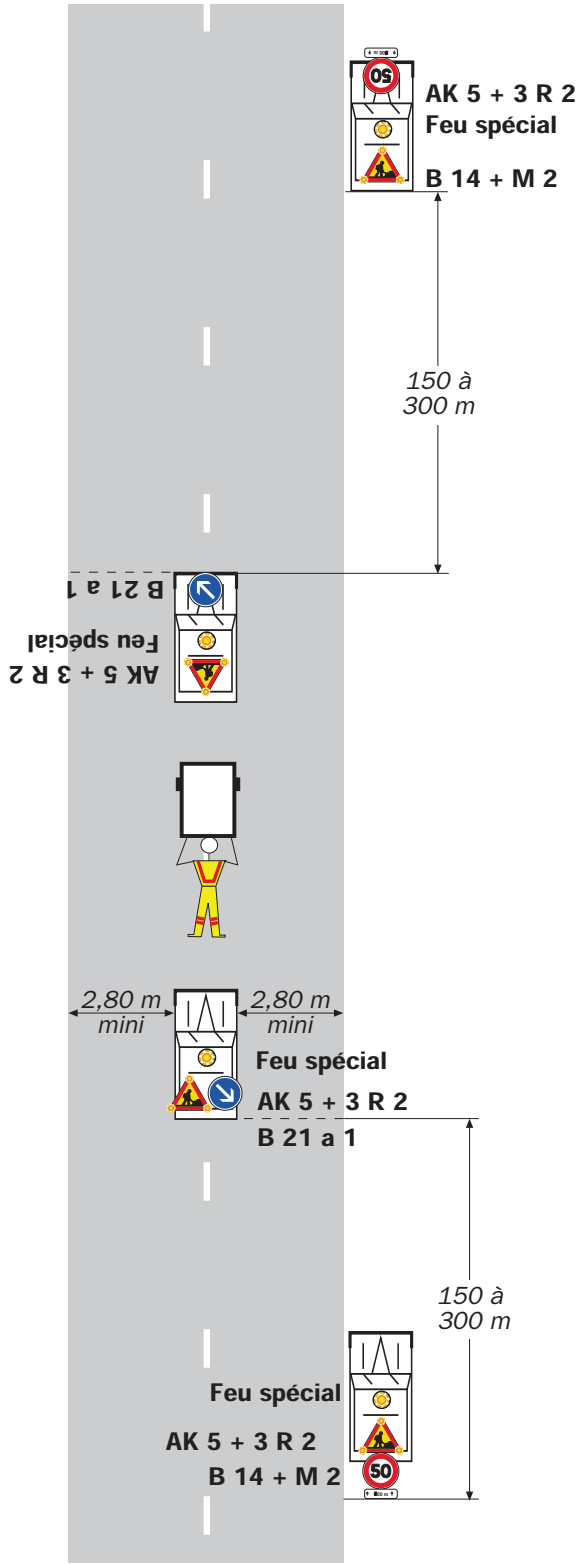
Personnel exposé en axe

Signalisation d'approche posée au sol



Ce schéma est inadapté aux chantiers à déplacement rapide

Signalisation d'approche portée par véhicule



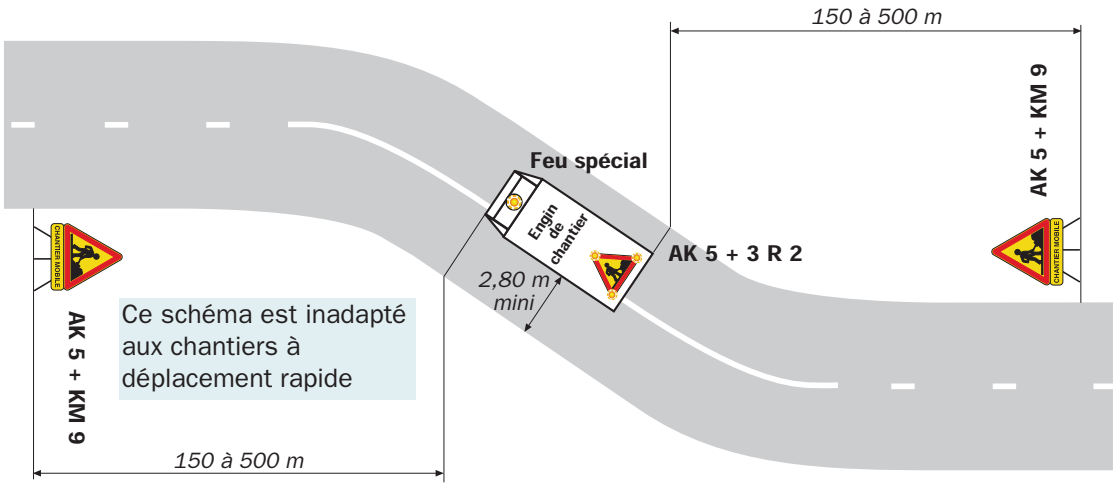
Remarque(s) :

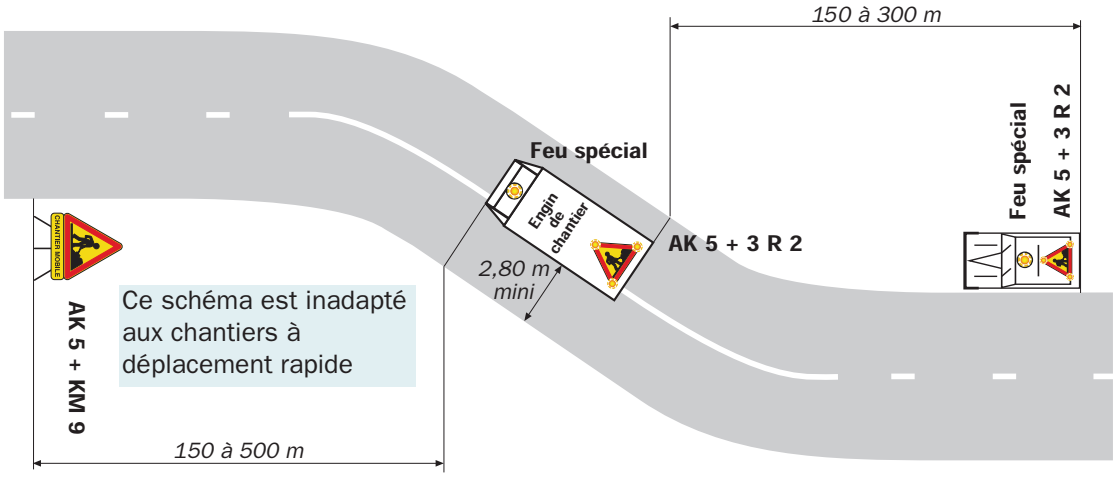
- Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.
- Les véhicules effectuant la signalisation d'approche roulent le plus à droite possible, sur l'accotement si celui-ci le permet.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.

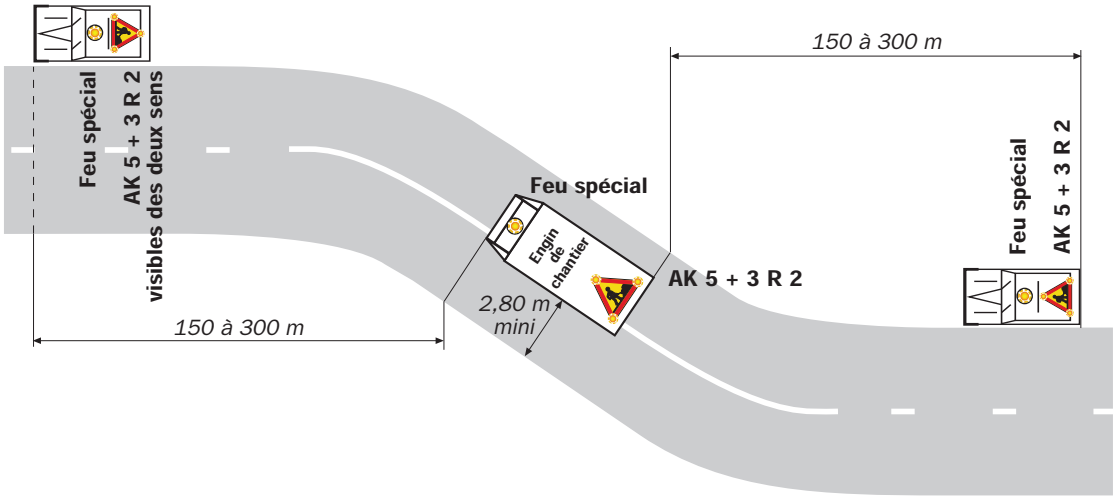
Publié le : 20/05/2026 09:58 (Europe/Paris) - Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63033

CM43 Chantiers mobiles

Avec empiétement sur la voie opposée **Circulation à double sens**







Remarque(s) :

- En cas de visibilité correcte, la ou les deux signalisations d'approche peuvent être supprimées. Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 2,80 m, une déviation poids lourds doit être envisagée.

- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.

Publié le : 20/05/2026 09:58 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/63033